RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

cerfa

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2025-2026

La demande de bourse nationale de collège[1] est émise par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Partie à conserver

Notice d'information

Qu'est ce que la bourse nationale de collège ?

La bourse nationale de collège vous aide à financer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

– **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 du ménage du demandeur.

! **Si vous êtes en concubinage, c'est la somme de vos revenus fiscaux de référence et de ceux de votre concubin qui est prise en compte.**

– **Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal** (présents sur votre avis d'imposition) : les enfants mineurs, les enfants majeurs célibataires et les enfants handicapés.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8 ou +**
Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser	18 130€	22 313€	26 497€	30 680€	34 865€	39 048€	43 232€	47 416€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale de collège et pour estimer son montant, vous pouvez utiliser le simulateur : education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee

Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Comment faire ma demande de bourse nationale de collège ?

! Vous pouvez faire votre demande en version papier [redacted]:

du 1er septembre au 16 octobre (inclus) 2025

Le service de demande en ligne n'est pas ouvert pour les établissements privés.

! **Si votre enfant a fait sa rentrée dans un établissement public de l'Éducation nationale, et que lors de son inscription ou réinscription vous avez consenti à l'étude automatique de votre droit à bourse, ne remplissez pas ce formulaire. L'administration reviendra vers vous lorsque votre dossier sera traité.**

1. Articles R. 531-1 à D. 531-12 et D. 531-42 à D. 531-43 du Code de l'éducation
2. Le portail Scolarité Services est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le ministère chargé de l'éducation nationale.